

Séance du 26 mars 2024 (18:30)

Présents :

Monsieur Luciano D'Antonio, Bourgmestre - Président;
Monsieur Francis Collette, Monsieur Karim Mariage, Monsieur Mathieu Messin, Monsieur Giuseppe Livolsi, Madame Guisepina Ninfa, Échevins;
Monsieur Olivier Mathieu, Madame Cécile Dascotte, Monsieur Lino Rizzo, Monsieur Jean-François Lacomblet, Monsieur Antonio De Zutter, Monsieur Guiseppe Scinta, Monsieur Abdellatif Soummar, Monsieur Lionel Pistone, Monsieur Olivier Hermand, Monsieur Maxim Cocu, Monsieur Salvatore Currabba, Monsieur Didier Golinveau, Monsieur Christophe Anastaze, Monsieur Philippe Scutnaire, Madame Danièle Ducci, Madame Grazia Malerba, Monsieur Michaël Chevalier, Madame Dalila Gallez, Madame Fanny Godart, Madame Brigitte Legat, Conseillers;
Madame Sylvie Muratore, Présidente du CPAS;
Monsieur Pascal Rétif, Directeur général;

Absente :

Madame Santa Territo, Conseillère;

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Jean BUREAU.

Madame DASCOTTE prend la parole pour dire quelques mots en sa mémoire.

Monsieur le Bourgmestre demande la modification de l'ordre du jour et le retrait du point 15.4 du huis-clos.

A l'unanimité, le point 15.4 est retiré de l'ordre du jour.

2. Règlement de travail - modifications

A l'unanimité,

Vu la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la loi du 12 avril 1965 concernant la rémunération des travailleurs dans le secteur public ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 avril 2022 modifiant le règlement de travail approuvé par la tutelle le 16 juin 2022;

Vu le PV du Comité de concertation Commune/CPAS réuni en date du 7 février 2024;
Vu le PV du Comité de négociation réuni en date du 14 février 2024 ;
Vu la Commission du règlement et des affaires générales du 21 mars 2024;
Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière ff. en date du 4 mars 2024;
Considérant l'avis de légalité de le Directrice financière ff. rendu le 04 mars 2024;
Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1: D'approuver le règlement de travail tel que joint en annexe.

Article 2: De le transmettre aux autorités de tutelle.

3. Statut pécuniaire - modifications

A l'unanimité,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;
Vu l'article L1212-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 1998 fixant le statut administratif du personnel communal ;
Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 octobre 2022 approuvant une nouvelle version des statuts administratif et pécuniaire approuvée par la tutelle en date du 28 décembre 2022 et notifié le 29 décembre 2022 ;
Vu le PV du Comité de concertation Commune/CPAS réuni en date du 7 février 2024;
Vu le PV du Comité de négociation réuni en date du 14 février 2024 ;
Vu la Commission du règlement et des affaires générales du 21 mars 2024;
Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière ff. en date du 4 mars 2024;
Considérant l'avis de légalité de le Directrice financière ff. rendu le 04 mars 2024;
Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1: D'approuver les statuts administratif et pécuniaire tels que joint en annexe.

Article 2: De les transmettre aux autorités de tutelle.

4. Fin012.Doc004.V3.274314- Budget de la Régie communale ordinaire ADL Exercice 2024-Approbation définitive- Prise de connaissance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;
Vu la délibération du 19/12/2023 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire de l'exercice 2024 de la RCO;
Vu l'arrêté de la Tutelle du 12/02/2024 approuvant le budget 2024 de la RCO aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 19/12/2023 et le rendant pleinement exécutoire ;

Décide :

Article Unique : De prendre connaissance de l'arrêté de Tutelle du 12/02/2024 approuvant le Budget 2024 de la Régie communale ordinaire ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 19/12/2023 et le rendant pleinement exécutoire.

5. CPAS - Modification des statuts des grades spécifiques

A l'unanimité,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale apportant une réforme assez substantielle à la tutelle sur les CPAS, et notamment la tutelle communale;

Considérant qu'en vertu de l'article 112 de la Loi Organique, la liste des décisions prises par le CPAS – à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération – est transmise au collège communal dans les 10 jours suivant la séance au cours de laquelle ces décisions ont été prises ;

Attendu que le collège peut solliciter une ou plusieurs décisions figurant dans la liste, demande qu'il doit introduire dans les 10 jours de la réception de la liste ;

Attendu que le CPAS dispose alors à son tour également d'un délai de 10 à dater de la réception de la demande du collège communal pour communiquer la ou les décisions sollicitées ;

Vu que le Collège communal dispose alors d'un dernier délai de 10 jours à compter de la réception des décisions pour introduire un recours à l'encontre de celles-ci auprès du gouverneur de province ;

Considérant que le Gouverneur de province réclame alors communication des pièces justificatives au CPAS et qu'il pourra annuler – dans un délai de 30 jours à dater de la réception de l'acte muni de ses pièces justificatives – tout ou partie de l'acte par lequel le CPAS viole la loi ou blesse l'intérêt général;

Attendu que le Conseil communal conserve, quant à lui, compétence en tutelle spéciale d'approbation sur les actes suivants du CPAS : le budget, le compte, la fixation du cadre du personnel ainsi que le statut visé par l'article 42, par. 1er, al. 9 de la Loi Organique;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre de la Fonction Publique expliquant les nouveautés issues du décret du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (M.B. du 6 février 2014), entré en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale;

Sur proposition du collège communal;

Décide :

Article unique: d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 25 mars 2024 concernant la modification des statuts administratif et pécuniaire des grades spécifiques du personnel du Centre.

6. CAS - Modification budgétaire n°1/2024 - services ordinaire et extraordinaire

Par 22 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppina NINFA, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppa SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CURRABBA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ, Fanny GODART, Brigitte LEGAT) et 4 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU),

Vu l'article 88§2 de la loi organique des CPAS qui stipule que si après approbation du budget, des crédits doivent y être portés pour faire face à des circonstances imprévues, le Conseil de l'Action Sociale procédera à une modification du budget ;

Vu la MB 1/2024, services ordinaire et extraordinaire, qui a été présenté au Conseil de l'aide sociale en date du 25 mars 2024;
 Vu la circulaire budgétaire 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
 Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 du CAS selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial:	22.508.697,54€	22.508.697,54€	0,00€
Augmentation de crédit:	98.348,57€	167.744,34€	-69.395,77€
Diminution de crédit:	-20.000€	-89.395,77€	69.395,77€
Nouveau résultat:	22.587.046,11€	22.587.046,11€	0,00€

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 du CAS selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial:	172.500,00€	172.500,00€	0,00€
Augmentation de crédit:	784.348,67€	784.348,67€	0,00€
Diminution de crédit:	0,00€	0,00€	0,00€
Nouveau résultat:	956.848,67€	956.848,67€	0,00€

7. ADL – RCO : présentation du rapport d'activités 2023 de l'ADL RCO selon le canevas imposé par le pouvoir subsidiant

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Attendu que l'Agence de Développement Local de Colfontaine (ADL Colfontaine) a été mise en place au 1er juin 1998 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 23 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local publié le 13 février 2014 au Moniteur Belge.

Cet arrêté précise notamment la procédure de suspension et de retrait de l'agrément. On retiendra par ailleurs qu'il modifie la période pendant laquelle la demande de renouvellement d'agrément doit être introduite. Ainsi, désormais, la demande devra être introduite au plus tôt

dix mois et au plus tard six mois avant l'expiration de l'agrément en cours, contre au plus tôt huit mois et au plus tard quatre mois auparavant.

Vu les décisions du Collège communal du 25 avril et du 12 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire et la demande d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire ainsi que les approbations ultérieures

Vu le courrier du Gouvernement Wallon annonçant le renouvellement de l'agrément de l'ADL Colfontaine jusqu'au 31/12/2020 daté du 18 décembre 2019 ;

Vu que pour pouvoir obtenir un renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans, l'ADL doit satisfaire aux obligations suivantes :

- Avoir un statut (l'ADL Colfontaine est en Régie Communale Ordinaire)
- S'engager à remplir et à respecter les missions dévolues aux ADL
- Produire un engagement de la commune ou d'autres partenaires locaux à apporter une participation financière équivalent à au moins 30 % de la subvention octroyée
- Engagement, par la commune, d'au moins deux agents équivalents temps plein pour l'agence : un de niveau universitaire, l'autre de niveau gradué ou secondaire supérieur ;
- Elaborer un plan d'actions selon les modalités définies par le Gouvernement ;
- S'engager à transmettre au Gouvernement au plus tard le 31 mars de chaque année un rapport annuel sur les projets et actions concrètes accomplies au cours de l'année, sur base d'une méthodologie déterminée par le Gouvernement ;
- D'inscrire les agents ADL dans un processus de formation continue ;
- De permettre la participation des agents au réseau des ADL afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques ;
- S'engager dans des actions de développement local non assurées par les opérateurs locaux
- Développer des actions cohérentes par rapport à la politique régionale ;
- S'engager à rechercher des possibilités de rationalisation des structures de fonctionnement entre les dispositifs d'actions locales
- S'engager à prendre en compte, dans les actions entreprises par l'ADL, du principe d'égalité des chances.

Vu que pour pouvoir obtenir un renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans, l'ADL doit remplir les missions suivantes :

- diagnostiquer les atouts et les faiblesses de leur territoire
- établir un plan stratégique de développement économique durable
- définir les actions à mener et se donner les moyens de les évaluer
- réunir les acteurs locaux pour mener des actions créatrices d'emploi
- susciter et coordonner les actions partenariales définies dans le plan d'actions
- accueillir les porteurs de projets, les accompagner et les orienter vers les partenaires utiles
- stimuler des réseaux au service de l'entrepreneuriat
- mettre en évidence les ressources et le savoir-faire

Considérant la demande d'avis adressée à la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL en date du 11 décembre 2020

Considérant l'avis favorable, assorti toutefois de recommandations et de conditions, de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL du 18 décembre 2020 ;

Vu le courrier des Ministres Morreale, Borsus et Collignon portant sur l'évaluation du dispositif ADL et recommandations par l'Iweps ainsi que sur les résultats et perspectives pour les années à venir daté du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2021 renouvelant l'agrément de l'ADL pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2021 renouvelant l'agrément de l'ADL pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026) conditionné à la remise à l'administration d'un plan stratégique revu en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL au plus tard

dans un délai de six mois à dater de la notification de l'arrêté ministériel daté du 02 février 2021 ;

Vu la décision du collège communal en sa séance du 16 juin 2021 portant sur la présentation et la validation du nouveau plan stratégique de l'ADL Colfontaine 2021-2026 ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 28 juin 2021 portant sur la présentation et la validation du nouveau plan stratégique de l'ADL Colfontaine 2021-2026 ;

Considérant la remise du plan stratégique adapté et validé par le Conseil communal du 28 juin 2021 auprès du SPW en date du 06 juillet 2021 ;

Considérant que l'ADL a respecté les délais requis ;

Vu le courrier émanant du SPW – Wallonie emploi formation daté du 04 février 2022 relatant la demande de la commission d'agrément et d'accompagnement en sa séance du 25 novembre 2021 de revoir le dossier dans les plus brefs délais avant le 31 mai 2022 au plus tard en concertation avec l'agent du SPW afin de développer des projets d'envergure ainsi que de l'avis complet de la commission.

Vu les recommandations adressées à l'ADL et les échanges réguliers avec l'agent traitant du SPW de la DG06 accompagnant l'ADL dans cette démarche ;

Considérant que le plan d'actions de l'ADL 2021-2026 révisé a été renvoyé auprès du SPW (DG06) dans le délai imparti ;

Vu la décision du collège communal du 19 mai 2022 ayant pour objet de prendre connaissance et de valider le contenu du nouveau plan d'actions ADL portant sur la période 2021-2026 ;

Vu la décision du conseil communal du 31 mai 2022 ayant pour objet de prendre connaissance et de valider le contenu du nouveau plan d'actions ADL portant sur la période 2021-2026 ;

Considérant la notification de l'approbation du dossier d'agrément de l'ADL Colfontaine faisant suite à l'arrêté ministériel du 02 février 2021 daté du 14 juin 2022 ;

Vu l'obligation de rentrer annuellement un rapport d'activités auprès de l'Administration ;

Considérant que l'ADL est tenue de rédiger un rapport d'activités portant notamment sur les projets réalisés ou en-cours, l'état d'avancement du Plan stratégique de Développement Local, la formation continuée des agents, le compte-rendu de la participation de l'ADL à des commissions de travail...

Vu la décision du collège communal du 13 mars 2024 ayant pour objet de prendre connaissance du rapport d'activités ADL RCO 2023 selon le nouveau canevas;

Considérant que le rapport doit être renvoyé auprès du SPW (DG06) pour le 31 mars 2024 au plus tard ;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance du contenu du rapport d'activités de l'ADL (selon le nouveau canevas imposé par le pouvoir subsidiant) pour l'année 2023.

Article 2 : d'autoriser son expédition au Service Public de Wallonie (DG06) avant le 31 mars 2024 (date limite de dépôt du rapport) via la nouvelle plateforme sécurisée

8. Rapport d'évaluation et rapports financiers 2023

A l'unanimité,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la procédure rappelée par la Direction de la cohésion sociale dans son courrier du 18 janvier 2024 ;

Vu que l'ASBL Les Thébaïdes est en mesure de mettre en œuvre les actions 2.2.01 « Education des locataires à garder leur logement », 2.2.02 « Suivi individuel des locataires en difficulté dans le logement », 2.4.02 « Gestion des Logements d'urgence, de transit et ILA » et 3.4.02 « Accompagnement individuel de personnes en perte d'autonomie »;

Considérant que la mise en œuvre de ces actions par l'ASBL Les Thébâides permettra de répondre aux conditions de demande d'agrément d'une Association de promotion du Logement et, à terme, de disposer de subventions pérennes pour le financement des travailleurs sociaux qui exécutent l'ensemble de ces missions ;

Décide :

Article 1er : d'approuver le rapport d'évaluation du PCS (données quantitatives)

Article 2 : d'approuver les rapports financiers du PCS et de l'Article 20 du PCS relatifs à l'année 2023

Article 3 : de réorienter l'action 2.2.01 « Education des locataires à garder leur logement »

Article 4 : de réorienter l'action 2.2.02 « Suivi individuel des locataires en difficulté dans le logement »

Article 5 : de réorienter l'action 2.4.02 « Gestion des logements d'urgence, de transit et ILA »

Article 6 : de réorienter l'action 3.4.02 « Accompagnement individuel de personnes en perte d'autonomie »

9. Question(s) orale(s) d'actualité

Question n°1 de Monsieur PISTONE

Pour les petits événements, l'obligation de contracter une assurance n'est-elle pas disproportionnée?

Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Avons-nous encore des liens contractuels avec la fondation Mons 2025?

Question n°3 de Monsieur GOLINVEAU

Pourquoi les chiffres de la note explicative sur les déchets sont datés de 2021 et pas 2022?

Question n°4 de Monsieur GOLINVEAU

Quand comptez-vous présenter le projet sur le nouvel hôtel de ville?

Question n°5 de Monsieur GOLINVEAU

Existe-t-il encore des liens en terme de jumelage, celui-ci datant de 20 ans?

Question n°6 de Monsieur GOLINVEAU

Que va-t-on faire au rond-point de la place Victor Hugo?

Question n°7 de Monsieur GOLINVEAU

Que va-t-on faire au rond-point "Mickey"?

Question n°8 de Monsieur HERMAND

Y-a-t-il moyen de ne pas politiser les festivités de la Pentecôte?

Le huis clos est prononcé à 19H00

La séance est clôturée à 19H07

Le Directeur général,
Pascal Rétif

Le Bourgmestre,
Luciano D'Antonio